

CONVENTION DE SCOLARISATION Année 2024-2025

ENTRE

L'Ensemble Scolaire Vitagliano, domicilié au 5 rue Antoine Pons – 13004 Marseille, école primaire/collège, représenté par Madame Amandine Sampol agissant en qualité de cheffe d'établissement de l'Ensemble Scolaire Vitagliano

ET

M. et/ou Mme.....

Demeurant.....

Représentant(s) légal(aux) de(s) leur (s) enfant(s) :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le ou les enfant(s) sera (ont) scolarisé(s) par représentants légaux dans l'Ensemble Scolaire Vitagliano ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 : Coresponsabilité éducative

La reconnaissance et le respect par tous des compétences respectives de chacun favorisent une relation éducative de confiance.

Les responsables légaux sont les premiers éducateurs de leurs enfants (cf. articles 4, 5 et 9 du statut de l'Enseignement Catholique publié en juin 2013) mais ont besoin du concours des institutions scolaires. C'est pourquoi, dans un ensemble scolaire de l'Enseignement Catholique, une démarche éducative réussie repose sur la collaboration confiante de l'équipe éducative, des familles et des élèves afin que l'établissement soit, pour les enfants et les

jeunes, un lieu de plein épanouissement. Cela requiert des attitudes communes à l'ensemble des acteurs, la création pour l'établissement des conditions nécessaires à cette collaboration et la reconnaissance des responsabilités respectives, pour permettre aux responsables légaux et aux élèves de ne pas être des usagers passifs mais des acteurs engagés.

2.1 Du point de vue de l'ensemble scolaire Vitagliano:

- L'ensemble scolaire s'engage à scolariser l'enfant..... en classe de pour l'année scolaire 20.. /20.. .
- L'ensemble scolaire s'engage, dans le principe de coéducation, à tout mettre en œuvre pour **accompagner l'enfant** : suivi personnel, suivi du travail scolaire, proposition de temps d'entretien, suivi éducatif, mise en place des conditions d'un dialogue constructif.
- L'ensemble scolaire s'engage, dans une recherche **de loyauté et de transparence**, à ne pas dénigrer la famille, à refuser les à priori et les jugements de valeur, à respecter la confidentialité dans les échanges.
- L'ensemble scolaire s'engage **dans la mise en œuvre de conditions nécessaires à cette collaboration** : accueil personnalisé de chacun dès l'entretien d'inscription, mise en place de temps et de lieux de concertation (rencontre, réunion,.....) associant l'ensemble des acteurs, pour les choix éducatifs, pédagogiques, organisationnels de l'établissement, information régulière de l'ensemble de la communauté éducative sur les évolutions du système éducatif, des programmes scolaires et sur les activités de l'établissement tant sur le champ de la scolarité que sur le champ de l'internat.
- L'ensemble scolaire s'engage également à assurer une prestation de restauration, d'accompagnement au travail personnel (« coup de pouce »), d'accès aux différentes options (section football, numérique, arts), de garderie, d'accompagnement éducatif, d'accompagnement orthophonique, psychologique et d'orientations en co-construction avec les familles.
- L'ensemble scolaire bénéficie de la présence régulière d'une psychologue. Sauf opposition écrite du (des) représentant(s) légal (aux), la psychologue peut recevoir l'enfant à sa demande dans le cadre du point-écoute, rencontrer les familles, proposer des tests d'intérêt et/ou d'aptitude.

2.2 Du point de vue des responsables légaux

- Les responsables légaux acceptent le principe d'une coéducation de leur(s) enfant(s). Ils s'engagent à tout mettre en œuvre **pour accompagner leur(s) enfant(s)** : suivi personnel, participation aux réunions d'information de l'établissement et aux rencontres avec les équipes : enseignants, éducateurs, vie scolaire, psychologue, orthophonistes...
- Les responsables légaux s'engagent, dans **une recherche de loyauté, de transparence**, voire de confidentialité dans les échanges, à respecter une position ou une décision prise par l'établissement, à ne pas dénigrer l'établissement et favoriser le dialogue avec l'établissement. Ils s'engagent à fournir les renseignements importants permettant aux professionnels de l'établissement d'assurer un accompagnement global (suivi extérieur médical, social ou judiciaire).
- Les responsables légaux reconnaissent avoir pris connaissance de la présente convention, du projet éducatif et du règlement intérieur. Ils s'engagent à tout mettre en œuvre **pour les respecter**.
- Les responsables légaux reconnaissent avoir pris connaissance **du coût de la scolarisation** de leur(s) enfant(s) au sein de l'établissement. Ils s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier de l'établissement (cf. grille tarifaire).
- Les responsables légaux déclarent avoir pris connaissance et être en accord.

Article 3 : Assurances

Les responsables légaux s'engagent à assurer l'enfant pour sa scolarisation et à produire une attestation d'assurance « responsabilité civile » dans un délai de 8 jours après la rentrée des classes.

Article 4 : Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux responsables légaux.

Article 5 : Horaires et calendrier

Les responsables légaux s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement Vitagliano ainsi que le calendrier scolaire concernant les congés dont ils sont informés en début d'année. De leur côté, les personnels et enseignants s'engagent à respecter ces mêmes horaires.

Article 6 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est renouvelée tous les ans.

- **Résiliation au cours d'une année scolaire**

Ordinairement, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire sauf :

- En cas de sanction disciplinaire
- En cas de remise en cause par les responsables légaux des choix éducatifs de l'établissement, de rupture objective de la relation de confiance entre l'établissement et les responsables légaux.

En cas d'un départ de l'établissement en cours d'année, les responsables légaux doivent demander un certificat de radiation et restent redevables du coût de la scolarisation pour le mois en cours.

Les frais de dossier restent dus dans tous les cas.

- **Résiliation au terme d'une année scolaire**

Les responsables légaux informent l'établissement de la non réinscription de leur (s) enfant (s) :

- Dès que possible, en cas d'événement imprévu (déménagement, mutation...)
- Lors de la demande de réinscription transmise par l'ensemble scolaire.

L'ensemble scolaire s'engage à informer les responsables légaux de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, désaccord avec les responsables légaux sur l'orientation de l'élève, remise en cause par les responsables légaux des choix éducatifs de l'établissement, rupture objective de la relation de confiance entre l'établissements et les responsables légaux) au plus tard le 15 juin.

Article 7 : Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'ensemble scolaire. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Conformément à la Règlementation Générale sur la Protection des Données (RGPD), toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant à l'établissement, demander communication et rectification ou effacement des informations la concernant.

Article 8 : Site Vitagliano

L'ensemble scolaire Vitagliano décline toute responsabilité pour les dégâts pouvant être provoqués sur les véhicules (vol, accident...) garés sur le parking visiteurs. Les responsables légaux sont garants de la sécurité de leurs enfants, sur le site Vitagliano, hors les murs de l'établissement.

Article 9 : Caractère propre et clause de conscience

L'ensemble scolaire Vitagliano, par la voix de sa cheffe d'établissement, indique que le **caractère catholique de l'établissement** est l'élément déterminant de son existence. C'est ce qui a conduit les autorités de tutelle à remettre à la cheffe d'établissement une lettre de mission ecclésiale.

Les responsables légaux **reconnaissent le caractère propre de l'établissement** et s'engagent à respecter cette dimension visant à promouvoir une anthropologie chrétienne.

Dans ce cadre, l'ensemble scolaire propose des activités autour de la découverte religieuse et culturelle, l'accompagnement sur les questions de spiritualité. Un accompagnement plus spécifique au parcours de vie chrétienne est proposé à ceux qui le souhaitent.

Article 10 : Arbitrage

Pour toute divergence sur la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle de l'établissement.

Article 11 : engagement des familles

Les parents déclarent avoir pris connaissance et être en accord avec :

- Le projet d'établissement
- Le règlement intérieur de l'ensemble scolaire Vitagliano
- La charte du Bien vivre ensemble
- La grille tarifaire
- L'autorisation pour l'établissement du droit à l'image et à la voix de leur enfant (cf document « Utilisation de l'image et de la voix »)

Les signatures qui suivent attestent de la volonté commune à l'ensemble des acteurs- équipe éducative, parents, élèves- de participer, chacun dans son rôle propre, aux engagements éducatifs communs, pour aider chaque enfant et chaque jeune à s'épanouir et à grandir.

A.....

Le

Signature du chef d'établissement

Signatures des responsables légaux



Ensemble Scolaire Vitagliano
Ecole Collège Internat
5 rue Antoine Pons
13004 Marseille
Tél. 04.95.08.01.40

